Nations Unies S/PRST/2004/38



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 octobre 2004
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 5064e séance du Conseil de sécurité, tenue le 26 octobre 2004 sur le point intitulé « La situation en Somalie », le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom des membres du Conseil :

«1. Le Conseil de sécurité réaffirme ses résolutions antérieures et les déclarations de son président concernant la situation en Somalie, notamment la résolution 1558 (2004) du 17 août 2004 et la déclaration de son président (S/PRST/2004/24) datée du 14 juillet 2004.

2. Le Conseil réitère sa volonté de parvenir à un règlement global et durable de la situation en Somalie, et son respect pour la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique et l'unité du pays, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

3. Le Conseil salue les récents progrès réalisés à la Conférence de réconciliation nationale en Somalie tenue à Nairobi, y compris la mise en place du Parlement fédéral de transition de la Somalie et l'élection qui a suivi du Président du Parlement et Président intérimaire de la Somalie, qui représentent autant d'étapes importantes en vue du rétablissement de la paix et de la stabilité en Somalie.

4. Soulignant qu'il importe de consolider les acquis obtenus jusqu'ici, le Conseil attend avec intérêt la formation en Somalie, dans le proche avenir, d'un gouvernement fédéral de transition capable d'engager un processus de réconciliation et de reconstruction dans un esprit de consensus et de dialogue avec toutes les parties somaliennes.

5. À cet égard, le Conseil encourage le Parlement fédéral de transition et le Président à prendre des mesures supplémentaires afin de choisir un premier ministre et un cabinet efficient et efficace, et à établir un programme d'action et un calendrier préliminaires pour la période de transition. Il prie instamment les institutions fédérales de transition d'associer pleinement les femmes à l'entreprise de réconciliation et de reconstruction à mener après le conflit. Il prend note des échanges de vues en cours pour tracer les contours d'éventuels mécanismes de coopération entre le gouvernement fédéral de transition et la communauté internationale.

6. Le Conseil rend hommage aux États membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), notamment au Gouvernement kényan, ainsi qu'aux autres pays et organisations pour l'appui

04-57361 (F) 261004 261004
0457361

constructif qu'ils ont apporté à l'entreprise de réconciliation nationale en Somalie au cours des deux dernières années, et les encourage à poursuivre leurs efforts en faveur de la cause de la paix dans ce pays.

7. Le Conseil accueille avec satisfaction et appuie l'engagement que l'Union africaine a pris de faciliter le processus de transition en Somalie, en particulier en préparant une mission d'appui à la paix en Somalie, y compris des formules pour le désarmement, la démobilisation et la réinsertion, et encourage la communauté internationale des donateurs à contribuer à cette entreprise.

8. Le Conseil se félicite également des efforts déployés par le Bureau politique des Nations Unies en Somalie, l'Équipe de pays des Nations Unies, l'Organe de coordination de l'aide à la Somalie, l'Union européenne, le Forum des partenaires de l'IGAD, la Ligue des États arabes et tous ceux qui concourent à l'établissement d'un cadre de consolidation de la paix, efforts qui devraient conduire à l'élaboration d'un programme d'assistance rapide, et appelle la communauté internationale à soutenir ce programme ainsi que les programmes de développement économique et de relèvement d'urgence, à mesure que la sécurité revient en Somalie.

9. Le Conseil partage l'avis du Secrétaire général, selon lequel « au stade actuel des progrès accomplis dans le processus de paix en Somalie, l'Organisation des Nations Unies sera probablement invitée à renforcer son rôle et sa présence dans la consolidation de la paix, afin d'être en mesure d'aider les parties somaliennes à concrétiser leur accord. Dans le même temps, il est clair que tout renforcement du rôle de l'Organisation en Somalie doit être progressif, et devrait dépendre de l'issue des échanges de vues avec le nouveau gouvernement ». Le Conseil attend avec intérêt les recommandations du Secrétaire général à cet égard.

10. Le Conseil prie instamment les dirigeants somaliens de créer un environnement favorable pour le futur gouvernement fédéral de transition en entreprenant résolument d'améliorer les conditions de sécurité sur le terrain et réaffirme que ceux qui persistent sur la voie de l'affrontement et du conflit devront répondre de leurs actes. Le Conseil continuera de suivre la situation de près. »
